

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Filhol, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani



Délibération n° 07-03 du 26 septembre 2025

PRINCIPES DE GESTION ET DE CONTRÔLE DES BUDGETS ET DES FINANCES DES EPLE – DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION DES ÉTABLISSEMENTS À LA COUVERTURE DE LEURS BESOINS EN 2026 AU VU DE LEURS RÉSERVES (FONDS DE ROULEMENT) ET DE LEURS RELIQUATS DE SUBVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2024-X-26 du 17 octobre 2024 relative à la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics de Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2025,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE la dé spécification des reliquats de subventions départementales antérieurs à 2022, tels que présentés dans les comptes financiers 2024 et mentionnés à l'annexe 3, afin de permettre aux établissements d'en disposer en tant que crédits globalisés, conformément au principe de la dotation globale de fonctionnement.

- FIXE le montant des réfections applicables aux dotations de fonctionnement 2026 à 1 192 604 euros répartis ainsi :

- 709 624 euros aux 48 collèges figurant en annexe 1 dont le fonds de roulement dépasse le plafond de 40 % de la dotation de fonctionnement 2024 ;
- 32 697 euros à 45 collèges au titre des trop-perçus de dotation de fonctionnement 2025, rappelés en annexe 5 ;
- 213 647 euros aux 125 collèges figurant en annexe 2 au titre de la baisse des seuils prudentiels liée à la reprise de l'eau par le Département ;



- 236 637 euros aux 50 collèges figurant en annexe 3 dont les comptes financiers font figurer des reliquats de subvention antérieurs à 2022.
- AUTORISE la déduction des réfections pour les 52 collèges n'ayant pas fourni leur compte financier sur le second versement de la DGF 2026, une fois leur compte financier 2024 réceptionné. La liste de ces 52 établissements figure en annexe 4.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.